

Séance du 22 novembre 2024

Convocation : 15 novembre 2024

Affichage : 26 novembre 2024

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

ORDRE DU JOUR

- 22-11-2024-01 Validation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
- 22-11-2024-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 22-11-2024-03 Attribution du marché de rénovation énergétique de l'école élémentaire et de construction d'une chaufferie bois,
- 22-11-2024-04 Projet de halle multisports : validation de l'APD et du plan de financement, demande de financement et consultation des entreprises,
- 22-11-2024-05 Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024
- 22-11-2024-06 Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023
- 22-11-2024-07 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
- 22-11-2024-08 Délibération budgétaire modificative
- 22-11-2024-09 Action sociale à destination du personnel
- 22-11-2024-10 Convention de servitude
- 22-11-2024-11 Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de La ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football et du district de Football du Doubs Territoire de Belfort

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

ARCAMONE Yves procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à HEYD Laurent
EREN Yasemin procuration à DENOIX Philippe
MANGIN Marc procuration à VIEILLE Romaric
PHILBERT Cécile procuration à PICARD Sylvain

Membre absent : Néant

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Ouverture de la séance à 18 h 30

11-09-2024-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Sophie CULTRU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

AYACHE Patrick,
BAVEREL Emmanuelle,
BONNOTTE Stéphane,
COUESMES Gérard,
CULTRU Sophie,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
HEYD Laurent,
PICARD Sylvain,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric

Étaient excusés :

ARCAMONE Yves procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à HEYD Laurent
EREN Yasemin procuration à DENOIX Philippe
MANGIN Marc procuration à VIEILLE Romaric
PHILBERT Cécile procuration à PICARD Sylvain

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

22-11-2024-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Devis

Cimetière

339 E 37	BALANDREAU Jacques	54 rue du Collège 25480 PIREY	10.06.2024	30 ans
348 C 52	UDAF 70 pour Madame RICHARD Yvonne	2 Ter rue Victor Hugo 70100 GRAY	08.10.2024	30 ans
349 D 34	SANSEIGNE Jean-Marie	37, rue du Collège 25480 PIREY	15/04/2024	50 ans

Urbanisme

DIA 2024/ 19 : vente immobilière Indivision Lucarz/ Angonese-Raddal sise 1 allée du Stade, parcelle cadastrée AH 368 d'une superficie totale de 1287 m²– Notaire Jonathan Lafay.
La commune renonce à son droit de préemption sur ce bien.

DIA 2024/ 21 : vente immobilière SCI des Vergers / Curé-Pons sise clos du Moulin, parcelles cadastrées AH 142 – AH 271 d'une superficie totale de 52 m²– Notaire Julie Loulier
La commune renonce à son droit de préemption sur ce bien.

DIA 2024/ 22 : vente immobilière Consorts Tisserand / Agnelot-Pichon sise Au village, parcelle cadastrée AH 15 d'une superficie totale de 361 m²– Notaire Raphaëlle Lalloz
La commune renonce à son droit de préemption sur ce bien.

DIA 2024/ 24 : vente immobilière Inacio Almeida / Guichet sise 8 rue des Pinsons, parcelle cadastrée AI 380, lot n°4 – 33 et 34. Notaire Antoine Py
La commune renonce à son droit de préemption sur ce bien.

Pour information les DIA 2024/20 et 2024/23, situées dans le périmètre d'une ZAE, ont été traitées par les services du Grand Besançon Métropole.

**22-11-2024-03 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE
BOIS**

Afin de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire et à la construction d'une chaufferie bois, la commune de Pirey a désigné Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ART comme maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux de construction et de rénovation, la commune de Pirey a lancé une consultation qui s'est terminée le 9 septembre 2024. Les lots 6a et 6b ont fait l'objet d'une nouvelle consultation qui s'est terminée le 4 novembre 2024.

Certains lots ont ensuite été négociés (lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, et 13). Le marché est constitué de 14 lots.

A l'issue de la consultation les lots 4, 5 et 13 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Concernant le **lot n°1 : TERRASSEMENT VRD**, 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ACCOBAT pour la somme de 66 225,14 € HT,
- L'entreprise Constructions DE GIORGI pour la somme de 89 500,00 € HT,
- L'entreprise ROGER MARTIN pour la somme de 129 176,62 € HT,

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ACCOBAT pour la somme de 66 225,14 € HT, soit 79 470,17 € TTC.

Concernant le **lot n°2 : GROS ŒUVRE**, une entreprise a répondu :

- L'entreprise GCBAT pour la somme de 108 800,00 € HT

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GCBAT pour la somme de 108 800,00 € HT, soit 130 560,00 € TTC.

Concernant le **lot n°3 : MENUISERIE EXTERIEURE**, 8 entreprises ont répondu :

- L'entreprise FENETRE FERMETURE DU DOUBS pour la somme de 97 500,67 € HT,
- L'entreprise VD MENUISERIE pour la somme de 106 000,00 € HT,
- L'entreprise CTS pour la somme de 114 505,00 € HT,
- L'entreprise PAGET pour la somme de 119 611,91 € HT,
- L'entreprise CMA BESANCON pour la somme de 127 012,58 € HT,
- L'entreprise BOUDIER pour la somme de 119 880,44 € HT,
- L'entreprise NORBA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ pour la somme de 139 913,00 € HT,
- L'entreprise GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 151 346,00 € HT

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de FENÊTRE FERMETURE DU DOUBS pour la somme de 97 500,67 € HT soit 117 000,80 € TTC.

Concernant le **lot n°6A SERRURERIE**, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise BONNEVAUX pour la somme de 63 692,00 € HT,
- L'entreprise OBLIGER pour la somme de 108 060,00 € HT,
- L'entreprise OUDOT DÉVELOPPEMENT pour la somme de 90 376,00 € HT,
- L'entreprise SMC pour la somme de 116 709,60 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise BONNEVAUX pour la somme de 63 692,00 € HT soit 76 430,40 € TTC.

Concernant le **lot n°6B SERRURERIE**, une entreprise a répondu :

- L'entreprise BONNEVAUX pour la somme de 45 560,00 € HT,
Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise BONNEVEAUX pour la somme de 45 560,00 € HT soit 54 672,00 € TTC.

Concernant le **lot n°7 ISOLATION INTÉRIEURE – PLATERIE - PEINTURE**, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ÉTOILE RÉNOVATION pour la somme de 62 500,00 € HT,
- L'entreprise BONGLET pour la somme de 52 568,10 € HT,
- L'entreprise PERRIN pour la somme de 79 341,06 € HT,
- L'entreprise CIGLIA pour la somme de 87 000,00 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise BONGLET pour la somme de 52 568,10 € HT soit 57 824,91 € TTC.

Concernant le **lot n°8 FAUX PLAFOND**, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ÉTOILE RÉNOVATION pour la somme de 20 474,50 € HT,
- L'entreprise BONGLET pour la somme de 23 105,55 € HT,
- L'entreprise PERRIN pour la somme de 20 994,89 € HT,
- L'entreprise PLAFOND LAFFOND pour la somme de 24 999,70 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise BONGLET pour la somme de 23 105,55 € HT soit 25 416,11 € TTC.

Concernant le **lot n°9 MENUISERIE INTÉRIEURE**, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise VD MENUISERIE pour la somme de 5 420,34 € HT,
- L'entreprise PERRIN pour la somme de 6 229,13 € HT,
- L'entreprise GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 10 825,00 € HT,
- L'entreprise MAIGNAN pour la somme de 14 572,00 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 10 825,00 € HT soit 12 990,00 € TTC.

Concernant le **lot n°10 ÉLECTRICITÉ**, 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ÉLECTRICITÉ VILLEMAGNE pour la somme de 97 969,07 € HT,
- L'entreprise COTEB CODIEL pour la somme de 99 296,28 € HT,
- L'entreprise PALISSOT pour la somme de 111 929,91 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise COTEB CODIEL pour la somme de 99 296,28 € HT soit 119 155,54 € TTC.

Concernant le **lot n°11 CVC PLOMBERIE**, une entreprise a répondu :

- L'entreprise PALISSOT pour la somme de 833 000,00 € HT.

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise PALISSOT pour la somme de 833 000,00 € HT soit 999 600,00 € TTC.

Concernant le **lot n°12 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**, 4 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ÉLECTRICITÉ VILLEMAGNE pour la somme de 29 968,11 € HT,
- L'entreprise COTEB CODIEL pour la somme de 34 889,72 € HT,
- L'entreprise SOLAR 3S pour la somme de 26 078,00 € HT,
- L'entreprise MACCANIN CHAUFFAGE CLIMATISATION pour la somme de 36 140,00 € HT

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise SOLAR 3S pour la somme de 26 078,00 € HT soit 31 293,60 € TTC.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Est-ce que ce serait possible d'avoir à l'écran tous les lots ? On constate que tous les lots affichent un écart de 27 à 30 % entre l'offre et l'estimation. J'arrive sur l'entreprise PALISSOT qui fait la chaudière et le Maître d'œuvre estime 816 376 € et lui est à 833 000 €. Donc lui il est à 2 %. Lui il faudra qu'il m'explique comment il a réussi pour être vraiment dans les clous avec le cahier des charges.

P. AYACHE : Je ne comprends pas.

S. PICARD : Il y a trop d'écart avec toutes les boîtes qui ont répondu sauf l'entreprise PALISSOT qui lui en plus a le plus gros marché.

P. AYACHE : La réponse est assez simple.

S. PICARD : Et pourquoi il n'y a pas d'autres entreprises qui ont voulu prendre ce marché-là ?

P. AYACHE : La réponse est relativement simple. Sur le lot 11 qui est un lot essentiel de la consultation, le cahier des charges du maître d'œuvre était extrêmement précis et détaillé ligne par ligne. Le bureau d'étude a effectué un travail de précision dans l'appel d'offre qui est tel que les entreprises ont pu répondre avec une très grande précision. Ce n'est donc pas étonnant qu'il y ait peu d'écart entre l'estimation du maître d'œuvre et l'offre de l'entreprise.

S. PICARD : J'ai regardé un peu sur internet. Il y a EMI. Arbois c'est ENGIE et y'a DALKIA. C'est quand même des grosses boîtes et ils n'ont pas répondu.

S. CULTRU : Sur l'appel d'offre il y a 114 dossiers qui ont été retirés mais retiré ne veut pas dire déposé. Si je prends l'exemple de la crèche dans laquelle je travaille, EMI a retiré le dossier et ils ont visité mais pour autant ils n'ont pas déposé.

S. PICARD : Ils n'ont pas déposé ?

S. CULTRU : Ils n'ont pas déposé.

S. PICARD : Non mais ça je veux bien l'entendre mais quand on regarde sur Arbois ils ont deux chaudières de 230 kW chacune et ça vaut 53 768 € la chaudière. Nous on a deux chaudières de 175 kW et on est à 833 000 €.

S. CULTRU : Mais il n'y a pas que ça.

S. PICARD : Non mais en gros Arbois je les ai eu au téléphone c'est ENGIE qui m'a répondu. Ils en ont eu pour 500 000 € de tout.

P. AYACHE : On mélange tout. On compare au début 53 000 € avec 800 000 €.

S. PICARD : Là c'est juste le prix de la chaudière avec le réseau ça fait 500 000 € tout fait à la louche. Nous on est à 833 000 € pour moins de puissance.

P. AYACHE : Mais il faut comparer par rapport à la longueur du réseau.

S. PICARD : Non mais là il faudrait voir s'il n'y a pas une autre entreprise qui pourrait faire quelque chose. Il y a un delta de 300 000 € d'écart.

P. AYACHE : Mais ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas le même projet. Tu avances des chiffres ici sans qu'on puisse avoir de comparaison et sans connaître le projet d'Arbois. Pour notre projet l'offre de PALISSOT, outre la chaufferie, intègre également toute la partie ventilation de l'école élémentaire, le réseau pour alimenter trois bâtiments communaux ainsi que les sous-stations dans les bâtiments. Il y a également toute l'instrumentation de pilotage de la chaudière.

S. PICARD : Non mais on sait tout ? Il y a un coût d'exploitation ? On sait déjà toute la différence qu'on va avoir de gain ?

P. AYACHE : Bien sûr que oui. C'est notamment une des missions du bureau d'étude INGETECS.

S. PICARD : Mais c'est écrit quelque part la différence combien ça va nous coûter ?

P. AYACHE : La différence de quoi ?

S. PICARD : Du coût d'exploitation. Qui va entretenir ? La maintenance ? On achète une voiture et on ne sait pas combien ça va nous coûter en carburant et en entretien.

P. AYACHE : Sylvain je vois très bien d'où viennent tes informations puisque j'ai eu ton ami au téléphone. Ça m'a beaucoup surpris d'ailleurs. Non pas qu'il m'appelle car je suis à sa disposition mais parce que j'ai trouvé qu'à un moment donné il confondait un peu les choses. Il m'appelle en tant qu'ENGIE puis il me dit « moi si j'avais été Maire j'aurais fait comme ça ». Bon ce n'est pas tout à fait les mêmes choses quand même le travail et la politique. Curieux mélange des genres. Mais il se trompe sur toute la ligne. Premièrement il m'a dit, et tu ne l'as pas repris : « il aurait fallu prendre une entreprise générale ». Merci. Pour avoir des surcoûts il n'y a pas mieux que de prendre une entreprise générale. Donc première erreur. Si on a un maître d'œuvre et un bureau d'étude à nos côtés c'est justement car ça nous donne la capacité de piloter le chantier par la suite.

S. PICARD : Oui mais est-ce que le bureau d'étude est bon dans les estimations ?

P. AYACHE : J'ai toutes les raisons de le croire au regard de l'expérience qu'ils ont et on jugera après mais n'ayons pas un avis négatif a priori très influencé par la personne à laquelle je fais référence et qui manque manifestement d'impartialité.

S. PICARD : Non mais le bureau d'étude estime. Toutes les boîtes ont répondu et ce n'est pas le chiffre que lui il estime donc c'est ça.

P. AYACHE : Non mais en fait tu sembles laisser penser qu'il y a entente entre l'architecte et l'entreprise.

S. PICARD : Je n'ai pas dit ça.

P. AYACHE : Mais tu l'as pensé tellement fort qu'on l'a entendu.

S. PICARD : Sur l'écran je constate qu'il y a un écart de minimum 30 % sur tout ce qu'il a estimé et que les boîtes sont soit moins chères soit plus cher donc comment il a estimé ?

P. AYACHE : Alors ça il faudrait demander aux entreprises mais il ne faut pas laisser entendre, car c'est vraiment ça qui transparaît, qu'il pourrait y avoir une entente entre le bureau d'étude et l'entreprise PALISSOT.

S. PICARD : Non mais moi je suis d'accord pour qu'on refasse les écoles car il le faut mais la chaudière on ne sait pas. Ce n'est pas clair. On ne sait pas le coût d'exploitation. On ne sait pas

d'où vont venir les plaquettes. Est-ce qu'elles vont venir de la forêt de Pirey ? On ne sait pas qui va entretenir.

P. AYACHE : Mais ça c'est normal puisqu'on est dans la phase investissement. La phase d'après ce sera pour lancer une consultation pour la fourniture de bois et la maintenance de l'installation.

S. PICARD : Oui mais on aurait pu le faire avant avec les travaux.

P. AYACHE : Mais ça ne se fait pas comme ça. Il faut que tu prennes des conseils techniques plus avisés.

S. PICARD : Pour moi ce n'est pas clair.

P. DENOIX : Tu parlais des plaquettes qui vont venir de la forêt de Pirey ce n'est même pas la peine de l'imaginer. Après en ce qui concerne l'étude sur les économies réalisées on nous a démontré qu'au départ on réaliserait 30 % d'économie et ce pourcentage va augmenter au fil des années. Par rapport aux entreprises qui ont répondu au marché, EMI nous a fait savoir qu'ils n'étaient pas disponibles sur la période de travaux. Par ailleurs, ce que je ne comprends pas dans ton intervention c'est si, comme tu le prétends, des entreprises auraient été capables de répondre à un moindre coût, pourquoi n'ont-elles pas déposé une offre ? Dans ce cas elles auraient été retenues. Il faut noter également que sur un marché de cette ampleur ça demande des compétences techniques qui ne sont pas ouvertes à toutes les entreprises.

S. PICARD : C'est sûr que c'est spécifique.

P. DENOIX : Donc l'entreprise qui serait retenue elle nous apporte toutes les garanties nécessaires.

S. PICARD : Donc c'est elle qui ferait le contrat de maintenance ?

P. DENOIX : Non pas nécessairement.

P. AYACHE : L'entreprise qui construit n'est pas nécessairement celle qui entretient et c'est d'ailleurs parfois mieux que ce ne soit pas la même.

S. CULTRU : Quand on a décidé de faire la rénovation énergétique on a demandé à Grand Besançon Métropole de faire une étude d'opportunité. Il y a d'abord eu le cabinet IMAE qui a étudié la rénovation des deux écoles et le Centre polyvalent et, après, AJENA qui a étudié l'opportunité d'installer une chaufferie bois. Je ne sais pas si tu te souviens mais dans cette étude tout était calculé : l'investissement, le coût du bois, la maintenance, etc.. et ça a montré que c'était plus intéressant de mettre en place une chaufferie bois que de remplacer nos chaudières gaz par de nouvelles chaudières gaz.

S. PICARD : D'accord. Ça n'a pas été fait par le maître d'œuvre ?

S. CULTRU : Non. Le maître d'œuvre a conforté ces résultats avec sa propre étude de faisabilité.

P. DENOIX : Il faut comparer ce qui est comparable. Je ne connais pas le projet d'Arbois mais notre chaufferie va permettre d'alimenter trois bâtiments : les deux écoles et le centre polyvalent.

P. AYACHE : Je complète en ajoutant qu'aujourd'hui il y a le décret tertiaire. Je ne sais pas si certains connaissent autour de la table mais il fixe l'obligation pour les bâtiments de plus de 1 000 m² de réaliser - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Nos trois bâtiments (école maternelle, école élémentaire et centre polyvalent) sont considérés comme un ensemble soumis à

ce décret. Les travaux de la chaufferie et de l'école élémentaire vont nous permettre déjà de nous mettre en conformité avec la réglementation pour 2030 et, avec la rénovation de l'école maternelle, nous devrions atteindre les objectifs pour 2050.

S. PICARD : Oui. Ça d'accord.

P. AYACHE : Non mais c'est important que vous ayez ça en tête. Ce n'est pas seulement un projet qui est fait pour faire des économies. On fait des économies mais on fait ça aussi pour que les enseignants et les élèves aient du confort en hiver et surtout en été. On fait ça aussi pour supprimer l'énergie fossile dans ces trois bâtiments. C'est tout un ensemble qui vise, à notre échelle, à lutter contre le dérèglement climatique autant que pour faire des économies. Après, le choix des entreprises il a été fait en toute transparence en respectant strictement la loi et le code des marchés publics. Nous n'avons pas participé au classement des entreprises qui vous est proposé ce soir.

S. PICARD : C'est GBM c'est ça ?

P. AYACHE : Alors GBM a participé en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage mais le travail a également été réalisé par la maîtrise d'œuvre et notre secrétaire général. Après je ne peux pas t'empêcher de penser ce que tu penses en étant conseillé par notre ami d'ENGIE.

S. PICARD : Pas forcément. Pour la rénovation de l'école, l'isolation tout ça, je suis d'accord mais la chaudière elle est trop, je ne sais pas, je ne suis pas chaud pour ça.

P. AYACHE : Tu n'es pas chaud pour quoi ? pour faire une chaufferie bois ?

S. PICARD : Pour moi on n'a pas assez de comparaison. On ne sait pas combien ça va nous coûter en exploitation. La maintenance comment elle va être faite ? Le week-end si ça tombe en panne qu'est-ce qu'il se passe ?

P. AYACHE : Mais si. On a des réponses à tout ça Sylvain.

S. PICARD : C'est qu'on a deux chaudières.

P. AYACHE : Oui c'est ça. Il y a une chaudière principale et une chaudière de secours. Il faudrait que la deuxième chaudière tombe en panne en même temps que la première pour qu'on soit privé de chauffage. Tout a été prévu.

P. DENOIX : Et puis comment c'est actuellement ? Une chaudière qui tombe en panne et tu n'as plus rien. Plus de chauffage dans le bâtiment. Là, dans le projet, il y a deux chaudières donc on est rassuré de ce côté-là par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

S. PICARD : Et la livraison. Les camions vont accéder comment avec les enfants. Ils ne vont livrer que le mercredi ?

P. DENOIX : Mais non. Déjà les chaudières elles ont une autonomie de 16 jours et l'année scolaire est rythmée par des vacances scolaires où les livreurs pourront intervenir. D'autre part, il y a plusieurs hypothèses pour la livraison du bois : soit il avance en marche avant, il retourne sur place et il repart, soit il part comme s'il allait en direction des ateliers et il recule. On a déjà vu avec nos agents techniques qu'à cette occasion ils seront présents pour faire la circulation. Enfin, il n'y a pas toujours des enfants sur le site. Ça leur arrive de temps en temps d'être en classe.

P. AYACHE : Enfin, je souhaite ajouter que, pour ce chantier, notre administration a passé un temps fou à chercher des subventions et parmi ces subventions il y a des fonds européens. Pour

pouvoir toucher ces fonds européens nous devons atteindre un niveau de performance très élevé en termes d'isolation mais également en termes d'énergie. Pour résumer c'est : on vous donne de l'argent mais seulement si vous êtes très bon. Sur ce projet nous avons monté 10 dossiers de financement. Je prends la liste :

- nous avons répondu à deux appels à projet européen au titre du FEDER pour la rénovation et la chaufferie ;
- nous avons déposé deux demandes EFFILOGIS (étude et travaux) à la Région pour la rénovation ;
- nous avons déposé une demande d'aide à la Région pour la chaufferie ;
- nous avons déposé deux demandes d'aide au Département pour la chaufferie et la rénovation ;
- nous avons déposé deux demandes d'aide à l'État sur la rénovation et la chaufferie pour laquelle le financement de la rénovation nous a déjà été accordé au titre du fond vert ;
- nous avons déposé une demande de financement à la CAF pour la rénovation.

Au final cette recherche poussée de demande de financements devrait nous permettre d'obtenir entre 70 et 74 % de financement sur le projet. Donc si on veut s'amuser à faire un calcul de rentabilité il ne faut pas le faire sur le coût total de l'opération mais il faut le faire sur le coût résiduel, subvention déduite, qui reste à la charge de la commune. Il faut donc faire le calcul sur les 26% ou 30 % restant à la charge de la commune. Or, s'il n'y a pas de chaufferie bois et donc la mise en place d'une énergie propre pour alimenter le projet, ce n'est pas 70 ou 74 % de financements que nous aurions sur ce projet mais peut-être 30 ou 40 % maximum. Il faut avoir tout ça en tête quand on parle de la rentabilité du projet.

Bon. Est-ce qu'il y a d'autres questions car je pense qu'on ne convaincra pas Sylvain. Non ? Personne ? Donc on passe au vote. Est-ce qu'on vote lot par lot ?

S. PICARD : Oui car moi je vais voter pour ce qui concerne la rénovation de l'école mais contre la chaudière.

P. AYACHE : D'accord on fait lot par lot.

Après en avoir examiné les conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport des offres,

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°1, *d'accepter* la proposition de la société ACCOBAT pour la somme de 66 225,14 € HT, soit 79 470,17 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°2, *d'accepter* la proposition de la société GCBAT pour la somme de 108 800,00 € HT, soit 130 560,00 € TTC.

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Abstention : 0

- Pour le lot n°3, *d'accepter* la proposition de la société FENÊTRE FERMETURE DU DOUBS pour la somme de 97 500,67 € HT soit 117 000,80 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°6A, *d'accepter* la proposition de la société BONNEVAUX pour la somme de 63 692,00 € HT soit 76 430,40 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°6B, *d'accepter* la proposition de la société BONNEVEAUX pour la somme de 45 560,00 € HT soit 54 672,00 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°7, *d'accepter* la proposition de la société BONGLET pour la somme de 52 568,10 € HT soit 57 824,91 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°8, *d'accepter* la proposition de la société BONGLET pour la somme de 23 105,55 € HT soit 25 416,11 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°9, *d'accepter* la proposition de la société GIRARD JEAN-MARIE pour la somme de 10 825,00 € HT soit 12 990,00 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Pour le lot n°10, *d'accepter* la proposition de la société COTEB CODIEL pour la somme de 99 296,28 € HT soit 119 155,54 € TTC.

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Abstention : 0

- Pour le lot n°11, *d'accepter* la proposition de la société PALISSOT pour la somme de 833 000,00 € HT soit 999 600,00 € TTC.

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Abstention : 0

- Pour le lot n°12, *d'accepter* la proposition de la société SOLAR 3S pour la somme de 26 078,00 € HT soit 31 293,60 € TTC.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux ainsi que tout document s'y rapportant et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil municipal de l'avancer du dossier,

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

- *D'autoriser* Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant les mandats correspondants.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

-

22-11-2024-04 PROJET DE HALLE POLYVALENTE: VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE FINANCEMENT ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Conseiller municipal délégué en charge du sport rappelle que le projet de construction d'une halle polyvalente a été présenté aux conseillers municipaux lors du séminaire de rentrée du 13 septembre dernier. Il présente les plans du projet ainsi que le budget prévisionnel.

L'estimation financière de l'opération s'élève à :

☐ Pour la halle polyvalente :

- 34 320 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux,
- 312 000 € HT pour la réalisation de la halle couverte,
- 12 000 € HT pour des études diverses.

Sous-total halle polyvalente : 358 320 € HT

☐ Pour les panneaux photovoltaïques :

- 83 000 € HT pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Sous-total panneaux photovoltaïques : 83 000 € HT

Soit un total de 441 320 € HT.

Plan de financement prévisionnel halle couverte :

Etat (DETR/DSIL)	105 000,00 €	29,30 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000,00 €	5,58 %
Conseil Départemental du Doubs	107 496,00 €	30,00 %
Grand Besancon Métropole	53 748,00 €	15,00 %
<i>Autofinancement</i>	<i>72 076,00 €</i>	<i>20,12 %</i>
TOTAL HT	358 320,00 €	100,00 %

La commune de PIREY s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Plan de financement prévisionnel panneaux photovoltaïques :

Grand Besancon Métropole	18 580,00 €	22,39 % (25% hors MoE)
<i>Autofinancement</i>	<i>64 420,00 €</i>	<i>77,61 %</i>
TOTAL HT	83 000,00 €	100,00 %

La commune de PIREY s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce dossier, le Conseil municipal est invité à :

- Valider l'avant-projet définitif tel que présenté,
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- Autoriser le Maire à solliciter des subventions de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Agence Nationale du Sport, de Grand Besançon métropole ainsi que de tout financeur potentiel,

- Autoriser le Maire à lancer les consultations liées à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Du coup GBM ils donnent de l'argent pour la pétanque mais pas pour le terrain de foot ?

P. AYACHE : Non. C'est-à-dire que GBM exige que ce soit couvert. J'ai contesté cette position d'ailleurs.

S. PICARD : Oui je sais. C'est pour ça que je rebondis dessus. T'as bien fait de le dire d'ailleurs. Est-ce que ça convient à la pétanque ?

P. AYACHE : Oui. On leur a présenté. D'ailleurs ils ont fait une remarque judicieuse qui concernait la hauteur du bâtiment. L'architecte a trouvé la solution de rehausser de 50 centimètres le toit du bâtiment pour être conforme à la réglementation. Donc c'est entièrement validé avec eux. Je précise, et je leur ai redis, que ce n'est pas que pour les boulistes. C'est une halle polyvalente. Ils l'ont entendu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident *de valider* l'avant-projet définitif tel que présenté,
- *de valider* le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- *d'autoriser* le Maire à solliciter des subventions de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Agence Nationale du Sport, de Grand Besançon métropole ainsi que de tout financeur potentiel,
- *autorisent* le Maire à lancer les consultations liées à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

**22-11-2024-05 VALIDATION DES CHARGES DÉFINITIVEMENT
TRANSFÉRÉES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES
INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2024**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
DELIBERE, Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

**22-11-2024-06 ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE
2023**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2023 des compétences exercées (Eau, Assainissement collectif et assainissement non-collectif) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 5 juillet 2024.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2023, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Pirey pour l'année 2023.

22-11-2024-07 ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 25 octobre 2024 pour l'exercice **2025** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 25 octobre 2024

Il est proposé au conseil municipal

- 1) d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération,	Surface à désigner par l'ONF

			d'assiette et reportée		irrégulier, sanitaire...	
4.a	2025	2025			AMEL	4.41
6.a	2025	2025			AMEL	4.34
16.r		2025			RCV	4.52
21.r		2025			RS	6.34
22.r		2025			RS	6.44

2) d'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) de décider des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
4.a – 6.a – 16r	BO FEUILLUS	X					
4.a – 6.a	BIBE FEUILLUS						X
21.r – 22.r	BO FEUILLUS		X				
21.r – 22.r – 16r	BIBE FEUILLUS	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
4.a – 6.a – 16.r – 21.r – 22.r	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) d'autoriser le maire à signer les documents afférents

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
<i>Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux</i>

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
4.a	2025	2025			AMEL	4.41
6.a	2025	2025			AMEL	4.34
16.r		2025			RCV	4.52
21.r		2025			RS	6.34
22.r		2025			RS	6.44

4) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord -Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	
4.a – 6.a – 16r	BO FEUILLUS	X					
4.a – 6.a	BIBE FEUILLUS						
21.r – 22.r	BO FEUILLUS		X				
21.r – 22.r – 16r	BIBE FEUILLUS	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas

d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
4.a – 6.a – 16.r – 21.r – 22.r	X	

- (3) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (4) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

22-11-2024-08 DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du n°02-04-2024-06 prise en date du 2 avril 2024 concernant l'adoption du budget primitif 2024 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de mandater les derniers trains de paie de l'exercice 2024, il est procédé au virement de crédits suivants :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	OPERATION	NATURE	MONTANT
DE	65	/	65888 « Autres »	- 15 000€
VERS	012	/	64111 « Rémunération principale titulaires	+ 8 000€
VERS	012	/	6455 « Cotisation pour assurance du personnel »	+7 000€

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité les mouvements de crédits suscités et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

22-11-2024-09 ACTION SOCIALE À DESTINATION DU PERSONNEL

Le maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait l'obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour les agents.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 16 mars 2024, il avait été décidé que l'action sociale du personnel serait versée en deux fois : une première attribution au printemps sous forme de chèques cultures et une seconde attribution à l'occasion de la fin d'année en décembre 2024.

Ainsi, il convient de délibérer dans le cadre du second versement de l'action sociale de 2024. Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante que ce versement soit réalisé sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'attribuer à chacun des agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) des chèques cadeaux multi enseignes à raison de :

- 171 euros de chèques cadeaux multi enseignes soit, 3 078 € au total pour les 18 agents en poste au jour de la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution pour 2024 de chèques cadeaux multi enseignes aux agents municipaux sous les formes et les montants énoncés ci-dessus.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

22-11-2024-10 CONVENTION DE SERVITUDE

La société ENEDIS doit effectuer des travaux afin de déplacer un câble moyenne tension souterrain présent dans l'emprise du projet immobilier de la SCCV Kalia. Les travaux consistent à poser un nouveau câble sous le chemin piétonnier cadastré AD 488 et AD 222 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 145 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune par ENEDIS.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur une longueur totale de 145 mètre, ainsi que ses accessoires ; - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

22-11-2024-11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL ET DU DISTRICT DE FOOTBALL DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain de football synthétique et des équipements y attenants, situés Rue du Stade à PIREY.

Ainsi, il est prévu, deux fois par saison et pour une durée de quatre ans, de mettre à disposition gratuitement au profit de la ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football et du District de Football du Doubs Territoire de Belfort pour l'organisation de manifestations, les équipements suivants :

- Le terrain situé rue du Stade, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes
- Nombre de places debout : 600 / Nombre de places assises : 50, soit une capacité d'accueil totale du Terrain de : 650 places
- Le Club House
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- 3 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé

Il est précisé que la Fédération française de football participe au financement de la rénovation du stade de Pirey à hauteur de 30 000 € à travers le fonds FAFA.

Ainsi, il convient de délibérer pour :

- *approuver* la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- *autoriser* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

DÉBAT ET VOTE

S. BONNOTTE : Qui va organiser l'accès au terrain pour les pratiquants qui ne sont pas licenciés du club ?

P. DENOIX : Dans la convention et le règlement il est bien précisé que le club doit s'engager à réserver des créneaux pour la population.

G. COUESMES : Il y aura des créneaux loisir.

P. AYACHE : Sur certains créneaux le terrain sera donc ouvert à tous mais avec un encadrant du FCGB.

S. PICARD : C'est bien et ce serait bien de communiquer là-dessus.

P. AYACHE : On va communiquer.

S. GUERN : Il est indiqué qu'on met à disposition gratuitement le terrain à la fédération. Ça sous-entend que les clubs eux vont devoir payer ?

G. COUESMES : Pour nos clubs c'est gratuit mais s'il y a d'autres clubs qui demandent à utiliser notre terrain on peut demander de payer.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *approuve* la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- *autorise* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

Votes pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Clôture de la séance à 19h34

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
22-11-2024-01	2024/151	Validation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
22-11-2024-02	2024/152	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
22-11-2024-03	2024/153	Attribution du marché de rénovation énergétique de l'école élémentaire et de construction d'une chaufferie bois,
22-11-2024-04	2024/161	Projet de halle multisports : validation de l'APD et du plan de financement, demande de financement et consultation des entreprises,
22-11-2024-05	2024/163	Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024
22-11-2024-06	2024/164	Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023
22-11-2024-07	2024/165	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
22-11-2024-08	2024/170	Délibération budgétaire modificative
22-11-2024-09	2024/171	Action sociale à destination du personnel
22-11-2024-10	2024/172	Convention de servitude
22-11-2024-11	2024/173	Convention de mise à disposition d'équipements communaux au profit de La ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football et du district de Football du Doubs Territoire de Belfort

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 22 novembre 2024**

Le Président,

Patrick AYACHE

La secrétaire de séance

Sophie CULTRU

